

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923137-DE
Regu le 01/10/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.09.23/137

CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	26	33

THEME : URBANISME 2.

OBJET : AUGMENTATION DU
CAPITAL DE LA SPL AREA PACA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie,

Étaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Francine DAERDEN.

Par délibération n°2010-425 du 16 décembre 2010, la commune de Briançon est devenue actionnaire de la SPLA AREA PACA.

La Société Publique Locale (SPL) AREA PACA a été constituée le 9 février 1987 sous la forme initiale d'une SEM dénommée SEMADER. Le capital social est actuellement de 459 000 euros, correspondant à 3 000 actions au nominal de 153 euros, entièrement libéré.

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des représentants des collectivités au conseil d'administration à la date du 8 juin 2015 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Détention en %	Nombre d'administrateurs
Région Provence – Alpes - Côte.d'Azur	2 841	94,70 %	8
Commune de Valbonne	20	0,67 %	1 représentant commun
Commune de Vaison la Romaine	10	0,33 %	
Commune d'Arles	3	0,10 %	
Communauté de communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure	3	0,10 %	
Conseil Général des Alpes de Haute Provence	45	1,50 %	
Commune de La Seyne-sur-Mer	45	1,50 %	
Commune de Briançon	30	1,00 %	
Commune de Mont-Dauphin	3	0,10 %	
Total	3 000	100,00 %	9

À la fin de l'année 2013, la Région a pris la décision de se doter d'un opérateur énergétique.

L'AREA a été désignée pour accomplir cette mission qui prévoit notamment d'accompagner les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique. L'AREA propose ainsi aux collectivités territoriales ses services de conseil en rénovation énergétique et de réalisation d'opérations de rénovation énergétique.

En tant que Société Publique Locale, les interventions de l'AREA sont limitées à ses seuls actionnaires.

Parallèlement, la Région et l'ADEME se sont rapprochées autour de l'action attendue par l'AREA pour ouvrir un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des communes dès le 15 février 2015.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a d'ores et déjà donné lieu à des rendez-vous spécifiques avec certaines collectivités territoriales dont les projets trouvent écho dans les perspectives portées par l'opérateur énergétique régional AREA.

Ces entretiens ont fait apparaître le souhait de ces collectivités d'une action rapide de la SPL AREA-PACA, pour définir et mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique de leur patrimoine.

A ce jour, cinq communes (Cannes, Carros, Vachères, Cucuron, Avignon) ont manifesté leur souhait de devenir actionnaire de l'AREA pour bénéficier de ses services.

Certaines de ces communes de très petite taille (Cucuron, Vachères) sont membres du Parc Naturel Régional du Lubéron. Ce Parc, ainsi que le Parc Naturel des Pré-Alpes d'Azur, souhaitent collaborer avec l'AREA pour intégrer leurs petites communes dans ces démarches.

Cela représente à ce jour un potentiel de plus de trente petites communes à intégrer au sein du capital de l'AREA, sur 2 à 3 ans.

Pour que l'entrée de ces communes s'effectue le plus rapidement possible, il est proposé de procéder à une augmentation de capital s'accompagnant de la mise en place d'une délégation de l'assemblée générale extraordinaire au Conseil d'Administration.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modalités de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital et de cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Considérant qu'à la fin de l'année 2013, la Région a pris la décision de se doter d'un opérateur énergétique et que l'AREA a été désignée pour accomplir cette mission qui prévoit notamment d'accompagner les collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique,

Considérant que l'AREA propose ainsi aux collectivités territoriales ses services de conseil en rénovation énergétique et de réalisation d'opérations de rénovation énergétique,

Considérant que parallèlement, la Région et l'ADEME se sont rapprochées autour de l'action attendue par l'AREA pour ouvrir un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des communes dès le 15 février 2015,

Considérant que ces entretiens ont fait apparaître le souhait de ces collectivités territoriales d'une action rapide de l'AREA, pour définir et mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique de leur patrimoine,

Considérant qu'à ce jour, cinq communes (Cannes, Carros, Vachères, Cucuron, Avignon) ont manifesté leur souhait de devenir actionnaire de l'AREA pour bénéficier de ses services,

Considérant qu'en vue d'accueillir ces nouveaux actionnaires, le Conseil Régional est invité à autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA à laquelle ces collectivités territoriales pourront souscrire,

Considérant que, pour que l'entrée de ces collectivités s'effectue le plus rapidement possible, il est proposé de procéder à une augmentation de capital s'accompagnant de la mise en place d'une délégation de l'assemblée générale extraordinaire au Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du code de commerce,
- De fixer cette augmentation de capital à 91 800 euros maximum portant le capital de la SPL AREA de 459 000 à 550 800 euros,
- De préciser que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagées sont les suivantes :
 - L'émission au pair de 600 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assorties d'une prime d'émission de 2 492 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA au 31 décembre 2014 ;
 - Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;

- Cette augmentation de capital sera destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant bénéficier des services de l'opérateur énergétique régional pour la rénovation énergétique de leur patrimoine.
- Qu'en conséquence, conformément à l'article L.225-135, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital possible,
- Que les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds et seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires,
- D'autoriser une délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital en fixant le plafond global de l'augmentation du capital, la durée pendant laquelle la délégation accordée peut être utilisée, l'étendue de la délégation qu'elle entend accorder et les caractéristiques essentielles de l'augmentation,
- De limiter cette délégation de compétence de sorte qu'elle prenne fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital sera atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire portant délégation de compétence,
- De prendre acte que l'assemblée générale extraordinaire donnera également tout pouvoir au Conseil d'Administration pour :
 - Fixer les conditions d'émission ;
 - Procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
 - Procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - Prendre acte que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire de l'AREA délibèrera une seule fois, avant la décision de l'assemblée générale extraordinaire se prononçant sur la délégation de compétence ;
 - De prendre acte que les nouveaux actionnaires issus des prochaines augmentations de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en assemblée spéciale et seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;
- De donner mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA PACA,
- De procéder à la nomination de Madame Aurélie POYAU comme représentante titulaire et Monsieur Gérard FROMM comme représentant suppléant, de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale et de l'assemblée générale de l'AREA PACA,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923137-DE
Reçu le 01/10/2015

Madame POYAU Aurélie et Monsieur FROMM Gérard quittent la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 21

CONTRE : 8 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno [pouvoir de Madame MUHLACH] PICAT RE Alessandro [pouvoir de Monsieur DAZIN], BREUIL Marc, ARMAND Émilie.)

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric pouvoir à Madame ARMAND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

Le Maire,
Gérard FROMM.




AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923137-DE
Regu la 01/10/2015

Blank lined area for text entry.